



## AVIS 2024

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE TRAPPES, DONNE AVIS AUX TITULAIRES DES CONCESSIONS SITUÉES AU CIMETIÈRE LE VILLAGE DANS LE TABLEAU CI-APRÈS DÉSIGNÉES ARRIVANT À EXPIRATION OU ÉTANT EXPIRÉES, À LEURS DESCENDANTS OU SUCESSEURS, QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2223-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, IL SERA PROCÉDÉ À LA RELÈVE DE CES SÉPULTURES :

NOM	EMPLACEMENT		NOM	EMPLACEMENT	
	<i>Ilot</i>	<i>N°</i>		<i>Ilot</i>	<i>N°</i>
QUERHARO	1	44	CHARPENTIER	3	49
CIOTAT		47	GONCALVES DOMINGUES		157
NGUYEN		53	HERNIOTTE		56
ROUSSEL		69	LECOEUR	4	17
CHARRIER	2	18	DANJOU		26
JOURDAN		29	GOUNORD		81
SOUDRAIN		81	STERN		82
CHALOT		104	PELTIER		84
THABOUILLOT	3	16	MIGADEL	95	
CECCHINATO		42	MARTIN	103	

Ils sont en conséquence invités à se présenter en mairie service de l'État-civil, afin de renouveler leurs concessions.